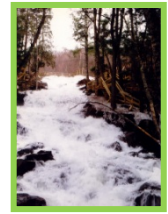




# Bulletin municipal



## Municipalité de Lac-du-Cerf

Numéro 4 - Avril 2009

*Nouvelles en bref*

### Administration

#### Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier 2008

Lors de la séance ordinaire du 14 avril 2009, monsieur Stéphane Dumoulin, de la firme Dumoulin Éthier Lacroix CA inc., a présenté et déposé le rapport du vérificateur et le rapport financier pour l'exercice financier 2008.

#### Dépôt de la pétition sur le budget et les taxes municipales 2009

Lors de la séance ordinaire du 14 avril 2009, l'Association de protection du Petit et du Grand Lac du Cerf a déposé les documents relatifs à la pétition sur le budget et les taxes municipales 2009 et la directrice générale a déposé ceux déposés à la municipalité.

#### Soumission pour la fourniture de plaques d'identification de numéros civiques

Lors de la séance ordinaire du 14 avril 2009, le Conseil municipal a accordé la soumission pour la fourniture de plaques d'identification de numéros civiques à Signotech inc.



### Culture

La bibliothèque municipale est à la recherche de bénévoles qui aimeraient faire partie du comité de la bibliothèque. Le comité se réunit tous les mois (sauf durant la saison estivale).

Nous recherchons des personnes dynamiques prêtes à s'investir lors des activités. Nous faisons également appel aux grands-parents qui seraient intéressés à s'investir dans l'heure du conte ou encore partager leurs vécus, car nous trouvons très important que nos jeunes puissent grandir et s'épanouir en connaissant leurs souches.

#### Un arbre pour grandir a toujours besoin d'un tuteur pour l'aider.

Les personnes intéressées doivent contacter madame Francine B. St-Louis, responsable de la bibliothèque au (819) 597-2184.

Merci de votre générosité!

### Sécurité incendie



#### Service de Sécurité Incendie Notre-Dame-de-Pontmain/Lac-du-Cerf

##### Nouveau règlement en sécurité incendie

Avec le beau temps qui est à nos portes, nous croyons important de vous présenter un résumé du règlement n° 265-2008, adopté par le conseil municipal en août 2008 et qui régit les incendies allumés volontairement.

- Il est strictement interdit de faire des feux d'herbe, et ce, en tout temps.
- Les feux ayant un diamètre et/ou une hauteur inférieure à un (1) mètre, sont considérés feux de joie, et ils ne nécessitent pas de permis. Cependant, le présent règlement s'applique quand même.
- Pour tous les autres feux, il est obligatoire d'obtenir un permis de brûlage, au bureau municipal ou auprès du SSI. Le permis est gratuit et la demande doit être faite 24 heures à l'avance.
- **Le site de brûlage doit être constamment supervisé et contrôlé par un adulte responsable.**
- **L'imposition ministérielle d'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert, annule immédiatement tous les permis.**

**IMPORTANT : Même si elle détient un permis de brûlage, une personne qui allume un feu en est toujours responsable et pourrait avoir à débourser les frais d'une intervention du SSI, ainsi que les dommages causés par ce feu.**

Pour l'application de ce règlement, la définition suivante sera utilisée pour définir un feu à ciel ouvert :

**Un feu dit « à ciel ouvert » est tout feu brûlant librement ou qui pourrait se propager librement. Des exemples de feu à ciel ouvert sont, bien entendu, un feu de camp ou de joie, un feu de nettoie-ment, mais aussi les éléments pyrotechniques (feux d'artifice) et les instruments produisant des flammèches ou des étincelles (instruments de soudage). Pour ne pas être considéré comme feu à ciel ouvert, un feu de camp doit être complètement recouvert d'une grille métallique (pare-étincelles) dont les ouvertures ne dépassent pas 1 centimètre. Des installations prévues à cet effet (poêle, foyer, contentant de métal) permettent aussi de profiter d'un feu sécuritaire.**

Lors de votre demande de permis, vous devez prendre connaissance du règlement. Il est possible de le consulter au bureau municipal, auprès du directeur du SSI ou sur le site Internet de la municipalité de Lac-du-Cerf au : [www.lac-du-cerf.info](http://www.lac-du-cerf.info)

Robert Leclair  
Directeur du SSI

## Transport

### Balayage des rues

Le balai de rues procédera au nettoyage des rues dans la semaine du 4 mai ou 11 mai 2009.

### Achat de chlorure de calcium

Le Conseil municipal a accordé le contrat pour l'achat de 20 ballots d'une tonne métrique à Sel Warwick.

### MTQ – Subvention de 109 699 \$ pour l'année 2009

Dans une lettre du 27 mars 2009, le Ministère des Transports du Québec nous informe que la municipalité recevra, encore cette année, une subvention de 109 699 \$ pour l'année 2009 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal.

### Mandat à l'UMQ pour l'achat de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium)

Lors de la séance ordinaire du 14 avril 2009, le Conseil municipal a confié à l'Union des Municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité.

### Achat d'une fourgonnette pour la Municipalité

La municipalité a fait l'acquisition d'une fourgonnette usagée de marque Dodge Ram Van 1500 de l'année 2000 chez les Voitures usagées de Mont-Laurier inc. pour la somme de 5 000 \$ plus les taxes applicables.



## Hygiène du milieu



### Collecte des résidus verts

Il y aura une collecte de feuilles, gazon, résidus de jardins et branches **le mardi 5 mai 2009**. S.V.P. ne pas déposer dans le bac noir, ni dans le bac vert.



### Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Il y aura collecte des résidus domestiques dangereux, le jeudi 25 juin 2009.

**Les RDD devront être apportés au garage municipal situé au 214, rue Principale, Lac-du-Cerf le jeudi 25 juin 2009 durant les heures d'ouverture suivantes : 9 h à 12 h et 13 h à 17 h.**



### Collecte des volumineux

La collecte des volumineux se fera dans la **semaine du 24 mai 2009**. Maximum 3m<sup>3</sup> Matériaux de construction (1m<sup>3</sup>)

### Site d'enfouissement de la RIDL

Le site d'enfouissement de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre situé au 1064, boulevard Industriel à Mont-Laurier sera ouvert tous les samedis, du 2 mai su 26 septembre 2009, de 8 h à 12 h, pour vous permettre de déposer vos rebuts. Pour toute information : (819) 623-7382.

## Urbanisme

### RAPPEL



Un règlement municipal oblige de reboiser dans les premiers cinq mètres.

**Dernière année pour renaturaliser les rives qui ne sont pas à l'état naturel.**

**N'oubliez pas dans la bande de cinq (5) mètres à partir de l'eau, toute intervention de contrôle de la végétation est interdite, dont la tonte du gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres.**

## Lacs et environnement

### RAPPEL

**10**  
MAX Km/h

### Limite de vitesse permise sur les lacs

Dans la bande de **60 m de la rive**, la vitesse maximale est de **10 km/h**. En dehors de la bande de 60 m de la rive, la vitesse maximale permise est de 70 km/h.

### Lavage des embarcations nautiques obligatoires

Afin de prévenir toute infestation bactériologique de l'écosystème des lacs, le lavage de toute embarcation nautique devant être mise à l'eau est **obligatoire**.

**Le poste de lavage est situé au 19, chemin de l'Église (en arrière de l'Hôtel de Ville).**